



Assemblée générale

Distr. limitée
11 novembre 1999

Original: français

Cinquante-quatrième session

Sixième Commission

Point 154 de l'ordre du jour

Décennie des Nations Unies pour le droit international

Cameroun : amendement au projet de résolution A/C.6/54/L.10

Décennie des Nations Unies pour le droit international

Après le paragraphe 15 du dispositif, insérer le paragraphe suivant :

15 *bis.* *Rappelle* que, conformément à l'Article 94 de la Charte, chaque Membre des Nations Unies s'engage à se conformer à la décision de la Cour internationale de Justice dans tout litige auquel il est partie.
